



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le 13/02/2023

ID : 063-200071199-20230206-CCPL_2023_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 31 janvier 2023

Date d'affichage : 31 janvier 2023

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Jean-Chaux à Mons.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Rény PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Jérôme TARAGNAT (suppléant de Stéphane CHABANON), Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Stéphane CHABANON, David DESPAX

Absents :

Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-19 : ECONOMIE - MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2, L1511-3 et L1511-7, L1111-8,

Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération n°2022-146 relative à la signature de la convention d'aide aux entreprises ;

A la demande de la Région, il est demandé aux EPCI partenaires du dispositif d'aide aux entreprises d'apporter une modification concernant les seuils d'intervention dans leurs délibérations pour permettre plus de latitude dans la rédaction des nouvelles conventions.

Ainsi, la délibération n°2022-146 est modifiée ainsi :

La région Auvergne Rhône-Alpes a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ce document fixe le cadre d'intervention de l'action régionale pour les aides aux entreprises, le soutien à l'internationalisation, les aides à l'investissement immobilier et l'innovation des entreprises.

Il définit également des orientations en termes d'attractivité du territoire, d'économie sociale et solidaire, d'économie circulaire et d'écologie industrielle et territoriale.

La communauté de communes peut attribuer des aides aux entreprises, si elles entrent dans le cadre de ce SRDEII.

Dans le cadre du précédent SRDEII, qui s'achève au 31 décembre 2022, la communauté de communes a instauré trois types d'aides :

- Financer mon investissement « commerce et artisanat »

Ce dispositif a pour objectif d'aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Il s'agit avant tout d'une aide régionale à laquelle vient s'adosser un co-financement de la communauté de communes Plaine Limagne de 10 % des dépenses éligibles.

Ce co-financement vise un effet levier d'au moins 30 % sur un projet.

- Aide intercommunale (EPCI)

Considérant que l'aide à destination des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, mise en place en collaboration avec la région Auvergne Rhône-Alpes, impose un investissement éligible relativement élevé pour les plus petites entreprises du territoire Plaine Limagne, la commission dédiée a créé une aide intercommunale afin de permettre aux entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente de bénéficier d'une subvention à hauteur de 15 % des dépenses.

Les critères d'éligibilité et de sélection pour ce dispositif sont les mêmes que pour le dispositif mis en place en collaboration avec la Région.

- AAP Leader

Afin de faciliter la reprise de certaines activités économiques et de soutenir le développement rural du territoire Plaine Limagne, il est souhaité la mise en place d'un dispositif spécifique pour les entreprises du territoire.

Dans le cadre du nouveau SRDEII, il est proposé de reconduire les deux premiers dispositifs. En revanche, le troisième dispositif, adossé aux Fonds Leader 2017-2021, n'a plus lieu d'être. Il est donc proposé de ne pas reconduire ce dispositif.

Afin de permettre la mise en place de ces dispositifs pour 2023, il est nécessaire de conventionner avec la région. Les termes de la convention sont présentés par le rapporteur.

Plaine Limagne adhère au réseau Initiative Riom-Combrailles qui offre des prêts d'honneur pour les entreprises en création ou reprise, ou en développement enregistrées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le 13/02/2023

ID : 063-200071199-20230206-CCPL_2023_19-DE

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'annuler la délibération n°2022-146 ;
- d'approuver la convention relative aux aides aux entreprises entre la région et Plaine Limagne,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président



Clude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le

Le président,

